

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-146

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 11 juin 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : FETE DE LA MUSIQUE 2025

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU L'arrêté municipal n°2005-013 du 21 janvier 2005 portant instauration d'une fourrière municipale,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis émis par la Direction des services techniques,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon déroulement des festivités de la fête de la musique 2025, il y a lieu de modifier le plan communal de circulation et de stationnement ainsi que les horaires d'ouverture du parc Gautier, dans les conditions énoncées ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025, le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit.

1- Circulation

La circulation est interdite :

- du samedi 21 juin 2025 à 11h00 au dimanche 22 juin 2025 à 5h00 :
 - place de la Liberté ;
 - rue Rose Goudard ;
 - rue du Docteur Tallet ;

- rue Carnot ;
- rue Michelet ;
- rue Monition ;
- rue de la République ;
- quai Jean Jaurès ;
- quai Rouget de Lisle ;
- place Ferdinand Buisson ;
- rue Raspail ;
- rue Molière ;
- rue Jean Jacques Rousseau ;
- intersection rue Roumanille et rue Voltaire
- porte de Bouigas ;
- pont Alphonse Benoît ;
- pont Gambetta.

• du samedi 21 juin 2025 à 18h00 au dimanche 22 juin 2025 à 5h00 :

- avenue des Quatre Otages ;
- avenue de la Libération,
- rue Aubanel ;
- square des Maréchaux ;
- rue du Logis Vieux ;
- cours Anatole France ;
- quai de la Charité ;
- place Emile Char ;
- quai Frédéric Mistral .

La circulation est modifiée du samedi 21 juin 2025 à 18h00 au dimanche 22 juin 2025 à 5h00 :

- rue André Autheman : une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules arrivant sur cette rue depuis la rue Reboutade et de la résidence située au n°7 de la rue André Autheman.
- Quai Lices Berthelot obligation de tourner à gauche par la rue Théophile Jean sauf pour les véhicules des résidents du n°7 de la rue André Autheman qui sont obligés de tourner à droite.

Un sens unique de circulation est instauré du samedi 21 juin 2025 à 18h00 au dimanche 22 juin 2025 à 5h00 sur les voies suivantes :

- sur la place Victor Hugo : sens unique dans le sens quai Clovis Hugues vers l'avenue Jean Bouin ;
- sur le cours Anatole France, dans sa portion comprise entre le chemin des Névens et le chemin de la Muscadelle : sens unique dans le sens L'Isle sur la Sorgue vers Robion.

La circulation du petit train touristique dans le périmètre de la fête de la musique est interdite le samedi 21 juin 2025 à 18h00.

2- Stationnement

Le stationnement est interdit :

- du samedi 21 juin 2025 à 8h00 au dimanche 22 juin 2025 à 5h00 sur l'avenue des Quatre Otages;

- du samedi 21 juin 2025 à 8h00 au dimanche 22 juin 2025 à 5h00 sur l'avenue de la Libération
- du samedi 21 juin 2025 à 8h00 au dimanche 22 juin 2025 à 5h00 sur les places et voies suivantes :
 - place de la Liberté ;
 - place Xavier Battini ;
 - place Ferdinand Buisson ;
 - place Rose Goudard ;
 - quai Jean Jaurès ;
 - quai Rouget de Lisle.

Une place de stationnement est réservée sur la place Xavier Battini du samedi 21 juin 2025 à 6h00 au dimanche 22 juin 2025 à 01h00 pour le véhicule des organisateurs d'une animation musicale.

Une place de stationnement est réservée sur la place Ferdinand Buisson du samedi 21 juin 2025 à 6h00 au dimanche 22 juin 2025 à 1h00 pour un prestataire (DJ Manu Son) qui propose une animation musicale sur la place Ferdinand Buisson.

3- Déviations

Plusieurs déviations sont instaurées du samedi 21 juin 2025 à 13h30 au dimanche 22 juin 2025 à 5h00 pour tous les véhicules en provenance de :

- Apt vers Avignon : la déviation suivra l'itinéraire avenue du Général de Gaulle, cours Fernande Peyre, avenue des Sorgues, avenue Marius Jouveau, avenue Aristide Briand, boulevard Victor Hugo, cours Émile Zola ;
- Avignon vers Apt ou Carpentras : la déviation suivra l'itinéraire cours Victor Hugo, avenue Aristide Briand, avenue Marius Jouveau, avenue des Sorgues, cours Fernande Peyre ;
- Petit Palais vers Carpentras ou Apt : l'itinéraire suivra route de Robion puis boulevard Paul Pons ou chemin de la Muscadelle.

4- Stationnement des taxis et bus

La station de taxis est déplacée sur les deux places situées avenue Julien Guigue, à côté de la gare SNCF, du samedi 21 juin 2025 à 18h00 au dimanche 22 juin 2025 à 5h00. Des barrières et des panneaux indicateurs seront placés par les services techniques municipaux pour réserver les places de stationnement à l'usage exclusif des taxis.

La station et les arrêts de bus situés sur l'avenue des Quatre Otages sont déplacés sur l'avenue Julien Guigue à proximité de la gare SNCF du samedi 21 juin 2025 à 18h00 au dimanche 22 juin 2025 à 5h00. Des emplacements de stationnement pour les bus seront exceptionnellement réservés du côté droit de l'avenue Julien Guigue, entre l'établissement « Le Terminus » et l'entrée du parking de la Petite Vitesse, du samedi 21 juin 2025 à 18h00 au dimanche 22 juin 2025 à 3h00.

Du samedi 21 juin 2025 à 18h00 au dimanche 22 juin 2025 à 5h00, deux emplacements de taxis sont créés avenue de la Libération (coté Sorgue) devant les blocs de bétons. Pour des raisons de sécurité les chauffeurs de taxis devront être obligatoirement présents à côté de leurs véhicules.

5- Dispositions communes

Les interdictions et restrictions instituées par le présent article ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux, police, gendarmerie, Enedis-Engie en intervention d'urgence.

Le service prévention et sécurité opérationnel pourra rétablir la circulation avant les horaires prévus si les conditions de la circulation le permettent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des festivités organisées par la Commune à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2025, le parc Gautier est, ce jour-là, exceptionnellement ouvert au public de 21h30 à 1h le lendemain pour la tenue des festivités.

Le camion de sonorisation est autorisé à stationner dans le parc Gautier du samedi 21 juin 2025 à 7h00 au dimanche 22 juin 2025 à 2h00. Il devra entrer dans le parc par le parking

La seconde partie du parking du parc Gautier est réservée aux intervenants participants au spectacle du vendredi 20 juin 2025 à 22h00 au dimanche 22 juin 2025 à 4h00.

ARTICLE 3 : Le samedi 21 juin 2025 les extensions de terrasses ne sont autorisées qu'avec l'accord de la Commune.

ARTICLE 4 : La présignalisation et la signalisation routières, relatives aux modifications du plan de circulation et de stationnement ainsi qu'aux diverses déviations, seront mises en place par la Direction des services techniques avec l'autorisation des subdivisions concernées de la DDT. Le service prévention et sécurité opérationnelle procédera à l'affichage du présent arrêté sur les éléments matérialisant les interdictions de circulation et de stationnement.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie, au centre de secours et la CCPSMV.

ARTICLE 7 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue le 06 juin 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr